



Transport en commun - Voyager en train en uniforme

Création : mercredi 8 mars 2017 07:53

La SNCB a décidé de suspendre la mesure temporaire permettant aux policiers en civil de circuler gratuitement dans les trains en 2ème classe.

A partir du 15 mars 2017, les policiers seront à nouveau soumis aux dispositions réglementaires ordinaires :

- Pour les policiers en uniforme (sur présentation de leur carte de légitimation) : transport gratuit en 2ème classe.
- Pour les policiers en civil :
 - en prestation de service : compléter un "Pass Activités Policières",
 - hors prestation de service : acheter un titre de transport ou demander l'abonnement gratuit (Portal > GALop > e-formulaires),
 - paiement de la redevance 'Diabolo' pour les voyages de/vers Brussels Airport-Zaventem.

Les policiers travaillant au sein de la Direction de la Police des chemins de fer (SPC) font l'objet d'une exception, leur permettant de voyager gratuitement lors des prestations de service que ce soit en tenue civile ou en uniforme.

[Infonouvelles 2454](#)